

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°
A-2024-080-CIRP

ARRETE PERMANENT 2024 PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - POUR LES TRAVAUX DE MAINTENANCE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC, PAR SERPOLLET POUR LE COMPTE DU SYDER, COMMUNE DE BEAUVALLON

ANNEXE :
- Sans objet

Le Maire de la commune de Beauvallon (Rhône),

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande écrite en date du 08 avril 2024, présentée par l'entreprise SERPOLLET sise 173 Chemin du Cumelle à SAINT CYR SUR RHONE (69560),

Vu l'avis favorable du Département du Rhône en date du 03 mai 2024,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes réalisant les travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit des chantiers.

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pour l'année 2024, dans le respect des points suivants, sous peine de retrait du présent arrêté :

- Validité sur les voies communales, et départementales en agglomération, au droit des villages de Saint Jean de Touslas, de Saint Andéol le Château et de Chassagny ;
- Arrêté réservé exclusivement à la réalisation de travaux de maintenance du réseau d'éclairage public ;
- Information préalable par l'entreprise SERPOLLET France auprès de la commune via l'adresse f.pingon@beauvallon69.fr de tous travaux de maintenance à réaliser sur le territoire communal ;
- Demande de permission de voirie avant chaque intervention par SERPOLLET auprès du département du Rhône via l'adresse svs@rhone.fr pour tous travaux à réaliser sur les routes départementales.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise SERPOLLET pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 :

Les travaux devront être réalisés sans perturber le service de collecte des ordures ménagères dont l'intervention a lieu chaque vendredi sur l'ensemble du territoire de BEAUVALLON.

Le demandeur se mettra en relation avec le SITOM SUD RHONE afin de valider les dispositions adaptées à mettre en place.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°
A-2024-080-CIRP
(suite et fin)

ARRETE PERMANENT 2024 PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - POUR LES TRAVAUX DE MAINTENANCE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC, PAR SERPOLLET POUR LE COMPTE DU SYDER, COMMUNE DE BEAUVALLON

ANNEXE :
- Sans objet

Article 3 :

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) sus-visée, sera sous la responsabilité de l'entreprise SERPOLLET chargée des travaux. Cette signalisation sera indiquée, mise en place, entretenue puis déposée par cette entreprise.

Article 4 :

Sur le parcours de la section soumise à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront, le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police, Gendarmerie, et des agents, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 5 :

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par la Gendarmerie, et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché par le demandeur aux abords immédiats du chantier.

Ampliation faite à :

- L'entreprise SERPOLLET chargée des travaux
- Monsieur le Président du SITOM
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mornant
- Monsieur le Chef du Centre de secours de BEAUVALLON

Fait à Beauvallon,
le 03 mai 2024,

Yves GOUGNE,
Maire de Beauvallon

